



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Minéraux

Question écrite n° 41118

Texte de la question

M. Michel Habig appelle l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur l'inquiétude que suscite parmi les professionnels de la potasse, la procédure de réexamen dont font l'objet les mesures anti-dumping sur les importations originaires de Belarus, de Russie et d'Ukraine. Dans un avis du 5 août 1995, la Commission européenne a, en effet, ordonné l'ouverture de cette procédure à la demande de la Compagnie internationale de la potasse (IPC) qui représente les producteurs des trois pays précités. Celle-ci invoque, à l'appui de sa requête, l'intervention d'un élément nouveau depuis l'adoption du règlement du 21 mars 1994, à savoir l'élargissement de l'Union européenne à l'Autriche, à la Finlande et à la Suède. Il rappelle que la remise en cause de ces mesures anti-dumping aurait un effet catastrophique sur l'industrie européenne de la potasse qui représente plus de 125 000 emplois directs et indirects, dans des régions où, précisément, les alternatives en matière d'emplois s'avèrent rares, voire inexistantes. La durée initiale de cinq années prévues par le règlement de 1994 permettra tout juste, en effet, à cette industrie de résorber les pertes accumulées au cours des dernières années, notamment en raison du dumping russe, et de retrouver un certain équilibre dans un marché qui serait enfin rendu à la juste concurrence. Il souhaiterait savoir si dans le cadre de la procédure de réexamen actuellement en cours, le Gouvernement français est disposé à faire preuve de la même détermination que celle qui a été la sienne lors de l'élaboration du règlement de 1994, afin que soient maintenues en vigueur, jusqu'au terme initialement prévu, les mesures anti-dumping édictées à l'encontre des États de la CEE.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du Gouvernement sur l'inquiétude que suscite parmi les professionnels de la potasse la procédure de réexamen dont font l'objet les mesures antidumping sur les importations de potasse originaires du Belarus, de Russie et d'Ukraine. Le Gouvernement français, et en particulier le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur (DREE), suit avec la plus extrême vigilance le déroulement des enquêtes relatives à la bonne mise en œuvre des instruments internationaux de politique commerciale et, au premier chef, de celles qui portent sur les cas susceptibles de relever de la législation antidumping. C'est dans ce cadre que les autorités françaises accordent une attention soutenue au dossier de la potasse qui met en jeu des intérêts industriels et sociaux. Le Gouvernement considère que les éléments qui pourraient conduire au réexamen, dans le sens d'un assouplissement, des mesures antidumping en vigueur à l'égard des trois pays précités ne sont pas réunis et qu'une étude complémentaire doit être réalisée. En réponse à cette préoccupation, la Commission européenne, qui est l'autorité compétente pour mener l'enquête, a assuré le Gouvernement français que l'examen de cette question serait particulièrement rigoureux et qu'il prendrait la mesure des enjeux de ce secteur, au sein duquel les producteurs communautaires ont déjà subi un important préjudice depuis 1990, date d'ouverture d'une précédente procédure d'enquête. C'est pourquoi dès que les résultats de la nouvelle investigation de la Commission seront connus, ils seront examinés avec la plus grande attention par les autorités françaises.

Données clés

Auteur : [M. Habig Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41118

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 1996, page 3747

Réponse publiée le : 4 novembre 1996, page 5760